CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES DÉTAILLANTS ET DÉTAILLANTS-FABRICANTS DE LA CONFISERIE, CHOCOLATERIE, BISCUITERIE DU 1ER JANVIER 1984. ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 2 OCTOBRE 1984 JONC 12 OCTOBRE 1984.

IDCC 1286 **Brochure 3224**

TEXTE INTÉGRAL

04/07/2025

legiSocial

Agrément Legifrance

NetLEGIS - 26, rue de Londres 75009 PARIS / SAS au capital de 75 520 € / RCS Paris B 532 792 439 - **www.legisocial.fr**

APERÇU

Sommaire

Convention collective nationale des détaillants et détaillants-fabricants de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 2 octobre 1984 JONC 12 octobre 1984. 1
Chapitre Ier : Clauses générales 1
Champ d'application 1
Durée de la convention 1
Révision 1
Dénonciation 1
Conventions et accords antérieurs 1
Libre exercice du droit syndical et de la liberté d'opinion 1
Autorisation d'absence pour exercice du droit syndical 1
Participation des salariés aux commissions paritaires 1
Délégués du personnel 1
Comité d'entreprise 2
Panneaux d'affichage 2
Règlement intérieur 2
Chapitre II : Contrats de travail - Conditions de travail 2
Période d'essai. _ Embauchage 2
Contrats à durée déterminée 3
Travail à temps partiel 3
Rupture du contrat de travail 4
Indemnité de licenciement 4
Départ volontaire à la retraite et mise à la retraite d'office 4
Bulletin de salaire 5
Certificat de travail 5
Durée du travail 5
Repos hebdomadaire 5
Rémunération du travail du dimanche 5
Travail de nuit 5
1er Mai 5
Jours fériés 6
Le travail des jeunes 6
Le travail des femmes 6
Egalité entre les salariés des deux sexes 6
Formation permanente et formation professionnelle 6
Emploi des handicapés 6
Emploi des étrangers-Salaires 6
Chapitre III : Congés payés - Maladie - Accident 6
Congés 6
Absences rémunérées exceptionnelles (1) 6
Autorisation d'absence 7
Hygiène et sécurité et conditions de travail 7
Obligations militaires 7
Maternité-Adoption 7
Absence, maladie et accident-Indemnisation 7
Retraite complémentaire 8
Commission paritaire nationale de négociation 8
Commission paritaire de conciliation et d'interprétation 8
Dispositions finales 8
Extension 8
Textes Attachés 8
Annexe I : Personnel d'encadrement - Convention collective nationale du 1er janvier 1984 8
Période d'essai 9
Engagements 9
Formation 9
Modification du contrat de travail 9
Préavis 9
Maladie - Accident 9
Durée du travail 9
Indemnité de licenciement 9
Annexe II Classifications - Convention collective nationale du 1er janvier 1984 9
A. - Classifications employé(e) - Ouvrier(ère) - Vente - Production - Services généraux 10
B. - Classifications agents de maîtrise et cadres 10
C. - Grilles d'analyse des classifications professionnelles 10
1. Employés - Ouvriers : (Vente - Fabrication - Services généraux) 10
GRILLE VENTE 10
GRILLE FABRICATION 11
..... 11
GRILLE SERVICES GENERAUX 12
2. GRILLE AGENTS DE MAÎTRISE 12
3. GRILLE CADRES 13
GLOSSAIRE 13
Annexe II 'Classifications' - Avenant n° 2 du 21 novembre 2002 13
Responsabilité du personnel permanent non cadre dans l'accueil et le contrôle des tâches des personnels saisonniers 13
Annexe III salaires minima conventionnels - Convention collective nationale du 1er janvier 1984 14
Préambule 14
Annexe IV : Remboursement des frais aux salariés participant à une réunion paritaire - Convention collective nationale du 1er janvier 1984 14

Avenant n° 5 du 15 novembre 2000 relatif à la réduction du temps de travail des cadres ... 14
Cadres ... 14
Avenant n° 5 du 15 novembre 2000 relatif au régime de prévoyance ... 15
Garantie rente éducation ... 15
Cotisations ... 15
Organismes désignés ... 15
Changement d'organisme assureur ... 15
Durée et date d'effet ... 15
Extension ... 15
Avenant n° 6 du 14 novembre 2001 relatif à la réduction du temps de travail et à la modulation ... 15
Avenant n° 7 du 30 mai 2002 modifiant l'article 35 de la convention (absences rémunérées exceptionnelles) ... 15
Préambule ... 16
Annexe II portant des modifications du brevet technique des métiers - Avenant n° 3 du 19 novembre 2003 ... 16
Avenant n° 9 du 8 juin 2004 portant constitution d'un fonds d'aide au paritarisme ... 16
Préambule ... 16
Objet de l'accord ... 16
Financement du fonds d'aide au paritarisme ... 17
Collecte de la cotisation ... 17
Création d'une association paritaire ... 17
Affectation du montant des cotisations recueillies ... 17
Entrée en vigueur ... 17
Avenant n° 10 du 9 novembre 2004 relatif au départ à la retraite ... 17
Préambule ... 17
Age de départ à la retraite 1 1 A l'initiative du salarié ... 17
Préavis ... 17
Indemnité de fin de carrière ... 18
Extension de l'avenant ... 18
Lettre d'adhésion de la fédération des commerces et des services UNSA à la convention collective nationale de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie (détaillants et détaillants-fabricants) du 6 décembre 2004 ... 18
Avenant du 30 juin 2005 relatif à la création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle ... 18
Préambule ... 18
Champ d'application ... 19
Objet de la commission ... 19
Attributions de la commission ... 19
Composition de la commission ... 19
Fonctionnement de la commission ... 19
Organisation de la commission ... 19
Réunions ... 19
Durée et conditions d'application du présent accord ... 19
Formalités de dépôt ... 19
Avenant n° 1 du 28 juin 2006 relatif à la création d'un certificat de qualification professionnelle 'Gestionnaire d'entreprise artisanale et commerciale en chocolaterie-confiserie' ... 19
Description du poste ... 20
Référentiels et activités ... 20
Palier A : 4 mois dont 160 heures en centre de formation ... 20
Palier B : 8 mois dont 315 heures en centre de formation ... 21
Palier C : 4 mois dont 140 heures en formation ... 23
Référentiel de certification ... 25
Annexe II : Classifications - Avenant n° 4 du 27 juin 2007 ... 26
Avenant n° 13 du 18 juin 2008 relatif à la modification du champ d'application ... 27
Avenant n° 14 du 18 juin 2008 relatif à l'organisation du temps de travail ... 27
Préambule ... 27
TITRE Ier DISPOSITIONS GÉNÉRALES ... 27
TITRE II DURÉE ET AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL ... 27
TITRE III TRAVAIL À TEMPS PARTIEL ... 29
TITRE IV LE TRAVAIL INTERMITTENT ... 30
TITRE V LES CADRES, AGENTS DE MAÎTRISE, PERSONNEL ITINÉRANT ... 30
TITRE VI LE COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (CET) ... 31
TITRE VII DURÉE DE L'ACCORD, RÉVISION, DÉNONCIATION ... 32
Avenant n° 15 du 3 septembre 2008 relatif à la mise en place d'un régime de remboursements complémentaires de frais de soins de santé ... 32
Préambule ... 32
Annexe ... 36
Avenant n° 16 du 3 juillet 2009 modifiant les dispositions de la convention en cas de maladie ou d'accident ... 36
Préambule ... 36
Avenant n° 1 du 1er décembre 2009 relatif aux frais de santé ... 37
Avenant n° 2 du 30 novembre 2010 relatif à la prévoyance ... 38
Préambule ... 38
Accord du 20 juillet 2011 relatif à la désignation de l'OPCA ... 39
Accord du 7 septembre 2011 relatif à la commission paritaire de validation des accords d'entreprise ... 39
Préambule ... 40
Avenant n° 3 du 7 septembre 2011 à l'avenant n° 15 relatif aux frais de soins de santé ... 41
Préambule ... 41
Avenant n° 3 bis du 23 mai 2012 à l'avenant n° 15 du 3 septembre 2008 relatif aux frais de soins de santé ... 43
Préambule ... 43
Avenant n° 18 du 16 janvier 2013 relatif au régime de prévoyance ... 44
Préambule ... 44

Adhésion par lettre du 12 avril 2013 de la CFDT à l'accord du 30 juin 2005 49
Avenant n° 4 du 20 février 2013 à l'avenant n° 15 du 3 septembre 2008 relatif aux frais de soins de santé 49
Préambule 49
Avenant n° 5 du 20 février 2013 à l'avenant n° 15 du 3 septembre 2008 relatif aux frais de soins de santé 50
Préambule 50
Avenant n° 6 du 22 octobre 2013 à l'avenant no 15 du 3 septembre 2008 relatif au remboursement complémentaire de frais de soins de santé 50
Préambule 50
Avenant n° 7 du 22 octobre 2013 à l'avenant no 15 du 3 septembre 2008 relatif au remboursement complémentaire de frais de soins de santé 51
Préambule 51
Avenant n° 1 du 15 janvier 2014 à l'avenant n° 18 du 16 janvier 2013 relatif au régime de prévoyance 53
Préambule 53
Avenant n° 4 du 15 janvier 2014 à l'avenant n° 15 du 3 septembre 2008 relatif aux frais de soins de santé 54
Préambule 55
Avenant n° 19 du 15 janvier 2014 relatif au départ à la retraite 55
Préambule 55
Avenant n° 1 du 27 novembre 2014 à l'avenant n° 19 du 15 janvier 2014 relatif au départ à la retraite 56
Préambule 56
Avenant n° 8 du 19 mars 2015 à l'avenant n° 15 relatif au remboursement complémentaire de frais de soins de santé 57
Préambule 57
Avenant n° 9 du 3 novembre 2015 à l'avenant nº 15 du 3 septembre 2008 relatif au remboursement complémentaire de frais de soins de santé 60
Préambule 60
Avenant n° 2 du 5 novembre 2015 à l'avenant nº 19 du 15 janvier 2014 relatif au départ à la retraite 60
Préambule 60
Avenant n° 2 du 21 décembre 2015 à l'avenant n° 18 du 16 janvier 2013 relatif au régime de prévoyance 61
Préambule 61
Avenant n° 2 bis du 6 juillet 2016 à l'avenant n° 18 du 16 janvier 2013 relatif au régime de prévoyance 63
Avenant n° 10 du 26 avril 2018 à l'avenant n° 15 du 3 septembre 2008 relatif à la mise en place d'un régime de « remboursement complémentaire de frais de soins de santé » 63
Préambule 63
Avenant n° 11 du 31 mai 2018 à l'avenant n° 15 du 3 septembre 2008 relatif au remboursement complémentaire de frais de soins de santé 66
Préambule 67
Avenant n° 10 bis du 3 juillet 2018 à l'avenant n° 15 du 3 septembre 2008 relatif au remboursement complémentaire de frais de soins de santé 69
Avenant n° 11 bis du 3 juillet 2018 à l'avenant n° 15 du 3 septembre 2008 relatif au remboursement complémentaire de frais de soins de santé 70
Avenant n° 1 du 16 janvier 2019 relatif aux congés payés, maladie, accident (art. 35 et 36 de la convention collective) 70
Avenant n° 3 du 16 janvier 2019 à l'avenant n° 19 du 15 janvier 2014 relatif au départ à la retraite 71
Préambule 71
Avenant n° 3 du 16 janvier 2019 à l'avenant n° 18 du 16 janvier 2013 relatif au régime de prévoyance 71
Préambule 71
Avenant n° 3 du 29 octobre 2019 relatif au régime de frais médicaux 72
Préambule 72
1. Compte santé 72
2. Solde global 73
3. Utilisation du solde global 73
4. Réserve générale, fonds de prévention et fonds d'action sociale 73
5. Réserve générale complémentaire 73
6. Taux de rendement contractuel 73
7. Résiliation 73
8. Divers 73
Annexe 73
Avenant n° 5 du 29 octobre 2019 à l'annexe II du 27 juin 2007 relatif aux classifications 73
Préambule 74
Avenant n° 13 du 29 octobre 2019 à l'avenant n° 15 du 3 septembre 2008 relatif au remboursement complémentaire de frais de soins de santé 74
Avenant n° 1 du 9 juillet 2020 relatif aux congés payés, maladie, accident (art. 35 et 36 de la convention collective) 75
Avenant n° 3 du 9 juillet 2020 à l'avenant n° 18 du 16 janvier 2013 relatif au régime de prévoyance 75
Préambule 75
Avenant n° 3 du 9 juillet 2020 à l'avenant n° 19 du 15 janvier 2014 relatif au départ à la retraite 76
Préambule 76
Avenant n° 4 du 17 novembre 2020 à l'avenant n° 19 du 15 janvier 2014 relatif au départ à la retraite 76
Préambule 77
Avenant n° 4 du 19 janvier 2021 à l'avenant n° 18 du 16 janvier 2013 relatif au régime de prévoyance 77
Préambule 77
Avenant n° 5 du 19 janvier 2021 à l'avenant n° 18 du 16 janvier 2013 relatif au régime de prévoyance 78
Avenant n° 6 du 21 juin 2021 à l'avenant n° 18 du 16 janvier 2013 relatif au régime de prévoyance 79
Préambule 79
Avenant n° 5 du 27 octobre 2021 à l'avenant n° 19 du 15 janvier 2014 relatif au départ à la retraite 79
Préambule 80
Avenant n° 7 du 27 octobre 2021 à l'avenant n° 18 du 16 janvier 2013 relatif au fonds de péréquation 80
Préambule 80
Avenant n° 14 du 27 octobre 2021 à l'avenant n° 15 du 3 septembre 2008 relatif à la mise en place d'un régime de remboursement complémentaire de frais soins de santé 81

Préambule ... 81
Avenant n° 2 du 15 septembre 2022 relatif aux congés payés, maladie et accident (chapitre III de la convention collective) ... 82
Avenant n° 8 du 15 septembre 2022 à l'avenant n° 18 du 16 janvier 2013 relatif au régime de prévoyance ... 82
Préambule ... 82
Avenant n° 15 du 16 novembre 2023 à l'avenant n° 15 du 3 septembre 2008 relatif à la mise en place d'un régime de remboursement complémentaire de frais soins de santé ... 84
Avenant n° 9 du 18 janvier 2024 relatif au régime de prévoyance ... 85
Préambule ... 85
Accord du 27 septembre 2024 relatif à la constitution d'une catégorie objective pour le bénéfice d'une couverture de protection sociale complémentaire ... 86
Préambule ... 86
Avenant n° 16 du 23 octobre 2024 à l'avenant n° 15 du 3 septembre 2008 relatif à la mise en place d'un régime de remboursement complémentaire de frais de soins de santé ... 87
Préambule ... 87
Accord du 21 janvier 2025 relatif à la liste des métiers exposés à des risques ergonomiques (art. L. 4163-2-1 du code du travail) ... 87
Préambule ... 87
Textes Salaires ... 89
Avenant n° 27 du 18 juin 2008 à l'annexe III relative aux salaires au 1er juillet 2008 ... 89
Avenant « salaires » n° 28 du 3 juillet 2009 ... 89
Avenant « Salaires » n° 29 du 6 janvier 2010 ... 90
Avenant n° 30 du 17 janvier 2011 relatif aux salaires au 1er janvier 2011 ... 90
Avenant n° 31 du 25 janvier 2012 relatif aux salaires pour l'année 2012 ... 91
Avenant n° 32 du 15 janvier 2014 relatif aux salaires au 1er janvier 2014 ... 92
Préambule ... 92
Avenant n° 33 du 19 janvier 2015 à l'annexe III relatif aux salaires ... 92
Avenant n° 34 du 25 janvier 2016 à l'annexe III relative aux salaires ... 93
Avenant n° 35 du 17 janvier 2017 à l'annexe III relative aux salaires ... 93
Avenant n° 36 du 3 mars 2018 à l'annexe III relative aux salaires ... 94
Avenant n° 37 du 12 mars 2019 à l'annexe III relative aux salaires ... 94
Avenant n° 38 du 19 janvier 2021 relatif aux salaires (annexe III de la convention collective) ... 95
Avenant n° 39 du 26 octobre 2021 à l'annexe III « Salaires » ... 96
Avenant n° 40 du 10 novembre 2022 relatif aux salaires (annexe III de la convention collective) ... 96
Avenant n° 41 du 11 mai 2023 relatif aux salaires (annexe III de la convention collective) ... 97
Avenant n° 42 du 20 novembre 2024 relatif aux salaires (annexe III de la convention collective) ... 97
Avenant relatif aux contributions à la formation professionnelle. ... 98
Accord du 26 mai 2004 relatif à la mise en place d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les métiers de l'alimentation ... 98
Préambule ... 99
Création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications au sein de la CGAD ... 99
Champ d'intervention ... 99
Objet ... 99
Fonctionnement ... 99
Ressources ... 100
Délégation ... 100
Adhésion ... 100
Dénonciation ... 100
Dépôt et extension ... 100
Entrée en vigueur ... 100
Annexe : Statuts de l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications ... 100
Textes Attachés ... 101
Avenant n° 1 du 13 mai 2013 portant modification du champ d'application de l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications ... 101
Préambule ... 101
Accord du 7 septembre 2009 relatif au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels ... 102
Préambule ... 102
Annexe ... 102
Accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle dans la branche industries alimentaires, coopératives agricoles et services associés ... 103
Préambule ... 104
Annexe I - Statuts de l'association loi 1901 OPCALIM ... 107
Textes Attachés ... 109
Adhésion par lettre du 20 septembre 2011 des organisations professionnelles de la branche meunerie à l'accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle ... 109
Avenant n° 1 du 22 novembre 2011 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM ... 110
Préambule ... 110
Dénonciation par lettre du 25 septembre 2014 de la FNB de l'accord du 20 juin 2011 et de l'avenant n° 1 du 22 novembre 2011, de l'accord du 15 novembre 2005 et de l'avenant n° 2013-2 du 26 novembre 2013 ... 111
Avenant n° 2 du 13 janvier 2016 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM ... 111
Accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle ... 113
Textes Attachés ... 118
Accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire ... 118
Préambule ... 119
Annexes ... 121
Avenant n° 1 du 13 janvier 2016 à l'accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle ... 121

Avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire ... 123
Préambule ... 123
Annexes ... 125
Adhésion par lettre du 11 juillet 2017 de la CNPCCG à l'avenant sur l'accord multibranches ... 125
Adhésion par lettre du 6 décembre 2017 de l'USNEF à l'avenant n° 1 sur l'accord multibranches ... 125
Accord du 21 janvier 2020 relatif aux règles et modalités de prise en charge du contrat de professionnalisation et de la Pro-A ... 125
Accord du 21 janvier 2020 relatif aux certifications éligibles à la Pro-A dans diverses branches du secteur alimentaire ... 127
Préambule ... 127
Annexes ... 128
Accord du 1er décembre 2020 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage ... 140
Préambule ... 141
Chapitre Ier Formation professionnelle continue ... 142
Chapitre II L'orientation professionnelle ... 146
Chapitre III L'apprentissage ... 147
Chapitre IV Validation des acquis de l'expérience (VAE) ... 148
Chapitre V Certifications ... 148
Chapitre VI Financement ... 148
Chapitre VII Dispositions diverses ... 149
Annexe ... 149
Adhésion par lettre du 12 mars 2021 du CNADEV et de la FIA à l'accord du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017 ... 157
Annexe ... 158
Adhésion par lettre du 18 mars 2021 de la FNA et de FÉDÉPOM à l'accord multibranches du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015 ... 158
Accord professionnel du 13 janvier 2022 relatif à la création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle interbranche du secteur alimentaire (CPNEFPI-SA) ... 158
Préambule ... 159
Avenant du 13 janvier 2022 à l'accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle (CQP) transversaux ... 161
Préambule ... 162
Avenant de révision du 12 juillet 2023 à l'accord du 1er décembre 2020 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage dans diverses branches du secteur alimentaire ... 164
Préambule ... 165
Accord professionnel du 27 février 2019 relatif à l'OPCO des entreprises de proximité ... 166
Annexes ... 169
Annexe I. Champ d'application ... 169
Annexe II. Statuts de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité ... 170
I. - Règles de constitution ... 170
II. - Administration et fonctionnement ... 171
III. - Organisation financière ... 175
IV. - Dispositions diverses ... 175
Textes parus au JORF ... JO-1
Nouveautés ... NV-1
Accord du 27 février 2019 portant création de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité ... NV-1
Décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019 ... NV-10
Avenant n°1 a n°9 constitution d'un fonds d'aide au paritarisme (10 avril 2025) ... NV-11
Liste des sigles ... SIG-1
Liste thématique ... THEM-1
Liste chronologique ... CHRO-1
Index alphabétique ... ALPHA-1

Convention collective nationale des détaillants et détaillants-fabricants de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 2 octobre 1984 JONC 12 octobre 1984.

Signataires	
Organisations patronales	Confédération nationale des détaillants et détaillants-fabricants de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie.
Organisations de salariés	Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation et des secteurs connexes FO ; Fédération nationale CFTC des travailleurs de l'alimentaire, des spectacles et des prestations de services ; Fédération nationale du personnel d'encadrement des industries et commerces agroalimentaires FNCA CGC ; Fédération des services CFDT.
Organisations adhérentes	Fédération nationale de l'industrie agro-alimentaire et forestière CGT par lettre du 27 novembre 1984 à la convention collective nationale et à ses annexes I, II et IV. Fédération des commerces et des services UNSA, 21, rue Jules-Ferry, 93177 Bagnolet Cedex, par lettre du 6 décembre 2004 (BO CC 2005-24).

Chapitre Ier : Clauses générales

Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

La présente convention, ses annexes et avenants régissent sur l'ensemble du territoire métropolitain, y compris les DOM, les rapports entre salariés et employeurs.

Sont comprises dans le champ d'application de la présente convention les entreprises qui vendent au détail ou fabriquent et vendent une partie non négligeable au détail (au moins 10 % du total du chiffre d'affaires hors taxes et/ ou 1 salarié, au moins, dédié à l'activité de vente au détail) des confiseries et/ ou des chocolats et/ ou des biscuits, dans un ou plusieurs magasins leur appartenant directement ou filialisé.

Ces activités pouvant être associées :

- au commerce de produits connexes tels que glaces, sorbets, confiseries, chocolaterie, biscuiteries, etc. ;

- à la fabrication des produits vendus dans leurs magasins.

Relèvent de la présente convention collective les entreprises dont les codes NAF sont les suivants : 47.24Z, 10.82Z, 10.72Z, 47.81Z.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Par arrêté ministériel du 5 janvier 2017, pris en application de l'article L. 2261-32 du code du travail relatif à la restructuration des branches professionnelles, le champ d'application de la convention collective de l'industrie des fruits confits d'Apt (IDCC 595) a fusionné avec celui de la convention collective nationale des détaillants, détaillants-fabricants et artisans de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie (IDCC 1286), désignée comme branche de rattachement.

Dans un délai maximal de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la fusion des champs, les stipulations des conventions collectives concernées peuvent être maintenues, dans l'attente de la conclusion d'un accord remplaçant par des stipulations communes les stipulations régissant des situations équivalentes dans chacune des conventions. A défaut d'accord au terme de ce délai, les stipulations de la convention rattachée cessent de s'appliquer, à l'exception de celles régissant des situations spécifiques (Conseil constitutionnel, décision n° 2019-816 QPC du 29 novembre 2019).

Durée de la convention

Article 2

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 1984.

Elle se poursuivra ensuite dans les conditions prévues à l'article L. 132-6 du code du travail pour une période indéterminée, sauf dénonciation ou révision dans les formes prévues aux articles 3 et 4 ci-après.

Révision

Article 3

En vigueur étendu

Chaque partie signataire peut demander la révision de la présente convention et, le cas échéant, de ses annexes. Toute demande de révision devra être portée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la connaissance des autres parties contractantes ; elle devra comporter l'indication des points dont la révision est demandée et des propositions formulées en remplacement.

Les discussions devront commencer au plus tard dans le délai de 3 mois suivant la date d'envoi de la lettre de notification.

Pendant toute la durée de la discussion paritaire qui ne saurait excéder 2 ans, les parties s'engagent à ne pas dénoncer la présente convention.

Dénonciation

Article 4

En vigueur étendu

La dénonciation partielle ou totale de la présente convention par l'une des parties contractantes, qui ne pourra intervenir avant 1 an après le jour de la signature, devra être portée à la connaissance des autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle sera effectuée avec un préavis de 6 mois. A défaut de convention nouvelle ou de renonciation de la dénonciation, la convention continuera à produire effet pendant une durée de 2 ans à compter de l'expiration du délai de préavis.

La dénonciation n'a d'effet qu'à l'égard de son auteur. La convention continue à produire ses effets dans les rapports des autres parties.

Conventions et accords antérieurs

Article 5

En vigueur étendu

La présente convention annule et remplace les conventions antérieures.

Elle ne peut être l'occasion d'une réduction des avantages acquis, à titre individuel et collectif, avant la signature de la convention.

Toutefois, les avantages reconnus, soit par la présente convention, soit par les avenants, ne peuvent en aucun cas s'ajouter à ceux déjà accordés pour le même objet.

Libre exercice du droit syndical et de la liberté d'opinion

Article 6

En vigueur étendu

Les parties contractantes reconnaissent la liberté, aussi bien pour l'employeur que pour les salariés, de s'associer en syndicats professionnels dont l'objet est l'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des personnes visées par leurs statuts.

Dans l'entreprise, les parties s'engagent à respecter la stricte neutralité et à ne prendre en aucun cas en considération dans les relations de travail les origines, les croyances, les opinions ou le fait d'appartenir ou de ne pas appartenir à un syndicat. Les employeurs s'y engagent notamment en ce qui concerne l'embauchage, la répartition du travail, l'avancement, les mesures de discipline et de congédiement. Les organisations de salariés signataires, de leur côté, s'engagent à respecter la liberté du travail.

L'exercice du droit syndical s'exerce conformément aux dispositions des articles L. 412-1 à 21 du code du travail.

Autorisation d'absence pour exercice du droit syndical

Article 7

En vigueur étendu

Afin d'assister aux réunions statutaires de son organisation syndicale, le salarié exerçant une fonction statutaire dans ladite organisation ou son remplaçant aux réunions en question peut demander au chef d'entreprise une autorisation d'absence, non rémunérée mais non imputable sur les congés payés, sur présentation, au moins 1 semaine à l'avance, d'une convocation écrite nominative.

La réponse lui sera donnée par écrit dans les 48 heures suivant le dépôt de la demande.

Cette autorisation sera accordée pour autant qu'elle ne compromettra pas la marche de l'entreprise à laquelle appartient l'intéressé.

Participation des salariés aux commissions paritaires

Article 8

En vigueur étendu

Des autorisations d'absence rémunérées seront accordées aux salariés participant à une réunion paritaire prévue aux articles 42 et 43 de la présente convention.

Le remboursement des frais de déplacement s'effectue au même taux et aux mêmes conditions que ceux attribués aux délégués des membres participant aux assemblées générales de l'ISICA, dont les barèmes actualisés sont annexés à la présente convention.

Délégués du personnel

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Absence, maladie et accident-Indemnisation (Convention collective nationale des détaillants et détaillants-fabricants de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 2 octobre 1984 JONC 12 octobre 1984.)	Article 40	7
	Absence, maladie et accident-Indemnisation (Convention collective nationale des détaillants et détaillants-fabricants de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 2 octobre 1984 JONC 12 octobre 1984.)	Article 40	7
	Garanties minimales obligatoires (Avenant n° 18 du 16 janvier 2013 relatif au régime de prévoyance)	Article 5	46
	Modification de l'article 40 « Maintien de la rémunération en cas de maladie ou d'accident » (Avenant n° 16 du 3 juillet 2009 modifiant les dispositions de la convention en cas de maladie ou d'accident)	Article 1	36
Arrêt de travail, Maladie	Absence, maladie et accident-Indemnisation (Convention collective nationale des détaillants et détaillants-fabricants de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 2 octobre 1984 JONC 12 octobre 1984.)	Article 40	7
	Garanties minimales obligatoires (Avenant n° 18 du 16 janvier 2013 relatif au régime de prévoyance)	Article 5	46
	Modification de l'article 40 « Maintien de la rémunération en cas de maladie ou d'accident » (Avenant n° 16 du 3 juillet 2009 modifiant les dispositions de la convention en cas de maladie ou d'accident)	Article 1	36
Champ d'application	Avenant n° 13 du 18 juin 2008 relatif à la modification du champ d'application (Avenant n° 13 du 18 juin 2008 relatif à la modification du champ d'application)		
	Champ d'application (Convention collective nationale des détaillants et détaillants-fabricants de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 2 octobre 1984 JONC 12 octobre 1984.)		
Chômage partiel	Chômage partiel (Avenant n° 14 du 18 juin 2008 relatif à l'organisation du temps de travail)		
	TITRE III TRAVAIL À TEMPS PARTIEL (Avenant n° 14 du 18 juin 2008 relatif à l'organisation du temps de travail)		
Congés annuels	Congés (Convention collective nationale des détaillants et détaillants-fabricants de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 2 octobre 1984 JONC 12 octobre 1984.)		
	Congés (Convention collective nationale des détaillants et détaillants-fabricants de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 2 octobre 1984 JONC 12 octobre 1984.)		
	Congés (Convention collective nationale des détaillants et détaillants-fabricants de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 2 octobre 1984 JONC 12 octobre 1984.)		
Congés exceptionnels	Absences rémunérées exceptionnelles (1) (Convention collective nationale des détaillants et détaillants-fabricants de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 2 octobre 1984 JONC 12 octobre 1984.)		
Démission	Rupture du contrat de travail (Convention collective nationale des détaillants et détaillants-fabricants de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 2 octobre 1984 JONC 12 octobre 1984.)		
Frais de santé	Annexe (Avenant n° 15 du 3 septembre 2008 relatif à la mise en place d'un régime de remboursements complémentaires de frais de soins de santé)		
	Avenant n° 10 bis du 3 juillet 2018 à l'avenant n° 15 du 3 septembre 2008 relatif au remboursement complémentaire de frais de soins de santé (Avenant n° 10 bis du 3 juillet 2018 à l'avenant n° 15 du 3 septembre 2008 relatif au remboursement complémentaire de frais de soins de santé)		
	Avenant n° 11 bis du 3 juillet 2018 à l'avenant n° 15 du 3 septembre 2008 relatif au remboursement complémentaire de frais de soins de santé (Avenant n° 11 bis du 3 juillet 2018 à l'avenant n° 15 du 3 septembre 2008 relatif au remboursement complémentaire de frais de soins de santé)		
	Modification de l'annexe à l'avenant n° 15 relatif à la mise en place d'un régime de frais de soins de santé (tableau de garanties) (Avenant n° 7 du 22 octobre 2013 à l'avenant no 15 du 3 septembre 2008 relatif au remboursement complémentaire de frais de soins de santé)		
	Modification de l'annexe à l'avenant n° 15 relatif à la mise en place d'un régime de remboursement complémentaire de frais de soins de santé (tableau de garanties) (Avenant n° 3 du 7 septembre 2011 à l'avenant n° 15 relatif à		
Indemnités licenciement			
Maternité, Adoption			
Période d'			
Préavis en de rupture contrat de travail			

© Legisocial

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1984-01-01	Annexe I : Personnel d'encadrement - Convention collective nationale du 1er janvier 1984	8
	Annexe II Classifications - Convention collective nationale du 1er janvier 1984	9
	Annexe III salaires minima conventionnels - Convention collective nationale du 1er janvier 1984	14
	Annexe IV : Remboursement des frais aux salariés participant à une réunion paritaire - Convention collective nationale du 1er janvier 1984	14
	Convention collective nationale des détaillants et détaillants-fabricants de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 2 octobre 1984 JONC 12 octobre 1984.	1
1999-10-13	Avenant relatif aux contributions à la formation professionnelle.	98
2000-11-15	Avenant n° 5 du 15 novembre 2000 relatif à la réduction du temps de travail des cadres	14
	Avenant n° 5 du 15 novembre 2000 relatif au régime de prévoyance	15
2001-11-14	Avenant n° 6 du 14 novembre 2001 relatif à la réduction du temps de travail et à la modulation	15
2002-05-30	Avenant n° 7 du 30 mai 2002 modifiant l'article 35 de la convention (absences rémunérées exceptionnelles)	15
2002-11-21	Annexe II 'Classifications' - Avenant n° 2 du 21 novembre 2002	
2003-11-19	Annexe II portant des modifications du brevet technique des métiers - Avenant n° 3 du 19 novembre 2003	
2004-05-26	Accord du 26 mai 2004 relatif à la mise en place d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les mé l'alimentation	
2004-06-08	Avenant n° 9 du 8 juin 2004 portant constitution d'un fonds d'aide au paritarisme	
2004-11-09	Avenant n° 10 du 9 novembre 2004 relatif au départ à la retraite	
2004-12-06	Lettre d'adhésion de la fédération des commerces et des services UNSA à la convention collective nationale de la confiser chocolaterie, biscuiterie (détaillants et détaillants-fabricants) du 6 décembre 2004	
2005-06-30	Avenant du 30 juin 2005 relatif à la création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation profession	
2006-06-28	Avenant n° 1 du 28 juin 2006 relatif à la création d'un certificat de qualification professionnelle 'Gestionnaire d'entreprise a commerciale en chocolaterie-confiserie'	
2007-06-27	Annexe II : Classifications - Avenant n° 4 du 27 juin 2007	
2008-06-18	Avenant n° 13 du 18 juin 2008 relatif à la modification du champ d'application	
	Avenant n° 14 du 18 juin 2008 relatif à l'organisation du temps de travail	
	Avenant n° 27 du 18 juin 2008 à l'annexe III relative aux salaires au 1er juillet 2008	
2008-09-03	Avenant n° 15 du 3 septembre 2008 relatif à la mise en place d'un régime de remboursements complémentaires de frais d santé	
2009-07-03	Avenant « salaires » n° 28 du 3 juillet 2009	
	Avenant n° 16 du 3 juillet 2009 modifiant les dispositions de la convention en cas de maladie ou d'accident	
2009-09-07	Accord du 7 septembre 2009 relatif au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels	
2009-12-01	Avenant n° 1 du 1er décembre 2009 relatif aux frais de santé	
2010-01-06	Avenant « Salaires » n° 29 du 6 janvier 2010	
2010-10-21	Arrêté du 14 octobre 2010 portant extension d'avenants à la convention collective nationale des détaillants et détaillants-fa confiserie, chocolaterie, biscuiterie (n° 1286)	
2010-11-30	Avenant n° 2 du 30 novembre 2010 relatif à la prévoyance	
2011-01-17	Avenant n° 30 du 17 janvier 2011 relatif aux salaires au 1er janvier 2011	
2011-05-1	portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des détaillants	
2011-06-2		
2011-07-2		
2011-07-2		
2011-09-0		
2011-09-2		
2011-11-2		
2012-01-2		
2012-03-0		
2012-04-1		
2012-05-2		
2012-08-1		
2012-12-1		
2013-01-1		
2013-02-2		
2013-04-1		
2013-05-1		
2013-06-0		

© Legisocial

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES DÉTAILLANTS ET DÉTAILLANTS-FABRICANTS DE LA CONFISERIE, CHOCOLATERIE, BISCUITERIE DU 1ER JANVIER 1984. ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 2 OCTOBRE 1984 JONC 12 OCTOBRE 1984.

IDCC 1286 **Brochure 3224**

SYNTHÈSE

04/07/2025

APERÇU

Remarques
I. Signataires
a. Organisations patronales
b. Syndicats de salariés
II. Champ d'application
a. Champ d'application professionnel
b. Champ d'application territorial
III. Contrat de travail - Essai
a. Contrat de travail
b. Période d'essai
i. Durée de la période d'essai
ii. Préavis de rupture pendant l'essai
IV. Classification
a. Classification des ouvriers et employés
b. Classification des agents de maîtrise et cadres
c. Responsabilité du personnel permanent non cadre dans l'accueil et le contrôle des tâches des personnels saisonniers
V. Salaires et indemnités
a. Salaires minima
i. Ressource annuelle brute (RAB)
ii. Ressource minimale mensuelle (RMM)
iii. Grille des salaires minima pour 35 heures de travail par semaine
b. Salaire des jeunes apprentis en formation BTM
c. Rémunération du travail du dimanche ou d'un jour férié
d. Rémunération du travail de nuit
VI. Temps de travail, repos et congés
a. Temps de travail
i. Heures supplémentaires
ii. Aménagement du temps de travail
iii. Conventions individuelles de forfait (Cadres autonomes)
iv. Temps partiel
v. Travail intermittent
vi. Dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD)
b. Repos et jours fériés
i. Repos hebdomadaire et travail du dimanche
ii. Jours fériés
c. Congés
i. Congés payés
ii. Autres congés
iii. Compte épargne-temps (CET)
VII. Déplacements professionnels
VIII. Formation professionnelle
a. Opérateur de Compétences (OPCO)
b. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)
c. Les contrats de professionnalisation
i. Durée du contrat de professionnalisation
ii. Rémunération du salarié en contrat de professionnalisation
d. Contrat de qualification professionnelle (CQP)
e. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
ii. Durée de la Pro-A
iii. Le tutorat
f. Contribution financière conventionnelle pour le paritarisme
IX. Maladie, accident du travail, maternité
a. Maladie et accident (garantie maintien de la rémunération en cas de maladie et d'accident)
i. Indemnisation de la maladie, avec ou sans hospitalisation
ii. Indemnisation de l'accident du travail ou du trajet, sans, pendant ou après l'hospitalisation
b. Maternité
i. Réduction d'horaire
ii. Indemnisation du congé de maternité
X. Retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé
a. Retraite complémentaire
b. Régime de prévoyance
i. Institutions de prévoyance
ii. Bénéficiaires
iii. Garanties
iv. Taux de cotisations
c. Régime de remboursements complémentaires de frais de soins de santé
i. Organisme assureur
ii. Bénéficiaires
iii. Garanties
iv. Cotisations
XI. Rupture du contrat
a. Préavis de démission ou de licenciement
i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement
i. Dispositions générales
ii. Dispositions spécifiques au personnel d'encadrement
c. Retraite
i. Conditions
ii. Préavis
iii. Indemnité de fin de carrière
iv. Cotisations du fonds provisionnant les indemnités de départ en retraite

Remarques

dans la présente synthèse, les termes «personnel d'encadrement» incluent les agents de maîtrise et les cadres.

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- *les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique*.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux *adhérents des organisations patronales signataires*. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficience de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Confédération nationale des détaillants et détaillants-fabricants de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie

b. Syndicats de salariés

Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation et des secteurs connexes F.O.

Fédération nationale C.F.T.C. des travailleurs de l'alimentaire, des spectacles et des prestations de services

Fédération nationale du personnel d'encadrement des industries et commerces agroalimentaires F.N.C.A. - C.G.C.

Fédération des services C.F.D.T.

Fédération nationale de l'industrie agroalimentaire et forestière C.G.T. (adhésion)

Fédération des commerces et des services UNSA (adhésion)

II. Champ d'application

Aux termes de l'arrêté du 5 janvier 2017 publié au JORF du 12 janvier 2017, la CC de l'industrie des fruits confits d'Apt Idcc 131 est rattachée à la CCN des détaillants, détaillants-fabricants et artisans de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie Idcc 1286. Cette dernière est la CCN de rattachement.

a. Champ d'application professionnel

Sont comprises dans le champ d'application de la Convention collective, les entreprises qui vendent au détail ou fabriquent et vendent une partie non négligeable au détail (au moins 10 % du total du chiffre d'affaires hors taxes et/ou 1 salarié, au moins, dédié à l'activité de vente au détail) des confiseries et/ou des chocolats et/ou des biscuits, dans un ou plusieurs magasins leur appartenant directement ou filialisé.

Ces activités peuvent être associées :

- au commerce de produits connexes tels que glaces, sorbets, confiseries, chocolaterie, biscuiteries, etc. ;
- à la fabrication des produits vendus dans leurs magasins.

Ces entreprises ont les **codes NAF suivants** : 47.24 Z, 10.82 Z, 10.72 Z, 47.81 Z (liste non exhaustive).

b. Champ d'application territorial

Ensemble du territoire métropolitain, y compris les DOM.

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

En application de la l'article 53 de la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choir son avenir professionnel, le premier ministre via le décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019, JORF du 19 décembre 2019, désigne cette CCN comme entrant dans le secteur d'activité autorisés à mettre en œuvre l'expérimentation sur le remplacement de plusieurs salariés par un seul salarié titulaire d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat de travail temporaire

Chaque salarié entrant dans l'entreprise reçoit une lettre dans laquelle sont nettement précisés : l'emploi, la classification, les appointements correspondants et la durée de la période d'essai.

De plus, pour le personnel d'encadrement, tout engagement définitif est confirmé par lettre déterminant :

- la date d'entrée dans l'entreprise (y compris la période d'essai) ;
- les fonctions et la classification ;
- le salaire d'embauche ;
- le lieu de travail du salarié.

L'intéressé en accuse réception pour accord dans un délai de 15 jours. Il reçoit une notification écrite lui précisant sa position.

b. Période d'essai

i. Durée de la période d'essai

Les durées de la période d'essai indiquées par la présente convention collective n'étant plus applicables depuis le 1er juillet 2009 (en application de la Loi n° 2008 du 25 juin 2008) et sachant qu'à ce jour aucun accord de branche autorise son renouvellement, il convient de faire application des dispositions légales comme suit :

Catégorie	Durée maximale de la période d'essai (*)	Renouvellement de la période d'essai
Ouvriers et employés	2 mois	Période d'essai non renouvelable (aucun accord de branche étendu ne prévoyant cette possibilité)
Agents de maîtrise et techniciens	3 mois	
Cadres	4 mois	
(*) La période d'essai doit être expressément stipulée dans la lettre d'engagement ou le contrat de travail.		

En cas d'embauche dans l'entreprise dans les 3 mois suivant l'issue du stage intégré à un cursus pédagogique réalisé lors de la dernière année d'études, la durée de ce stage est déduite de la période d'essai, sans que cela ait pour effet de réduire cette dernière de plus de la moitié, sauf accord collectif prévoyant des stipulations plus favorables. Lorsque cette embauche est effectuée dans un emploi en correspondance avec les activités qui avaient été confiées au stagiaire, la durée du stage est déduite intégralement de la période d'essai.

ii. Préavis de rupture pendant l'essai

		Préavis de rupture pendant l'essai
Générales		-
Particulières au personnel d'encadrement	Agents de maîtrise	Délai de prévenance de : - 15 jours lorsque la période d'essai s'est écoulée depuis plus d'1 mois - 1 mois lorsque la période d'essai qui s'est écoulée est de plus de 2 mois.
	Cadres	

IV. Classification

a. Classification des ouvriers et employés

Classification (classe/catégorie)	Coef.	Filières		
		Vente	Production	Services généraux
I A	120	Vendeur(se) débutant(e) (< 6 mois)	Ouvrier(ère) débutant(e) (< 6 mois)	Manutentionnaire débutant(e) (< 6 mois)
I B	130	Vendeur(se) spécialisé(e) 1er échelon	Ouvrier(ère) spécialisé(e) 1er échelon	Manutentionnaire de plus de 6 mois ; employé(e) de bureau